

## La société économique de développement de Maaleh Adoumim Ltd.

Avec l'aide du Ciel

« Recevez la consolation du Ciel parmi ceux qui portent le deuil de Sion et de Jérusalem »

### Le cimetière « Dérech Hachayim » Maaleh Adoumim - page d'informations pour les familles

Chères familles, nous sommes de tout cœur avec vous dans votre peine et joignons nos condoléances pour la perte d'un être cher.

Pour votre information,

1. L'inhumation au cimetière "Dérech Hachayim" Maaleh Adoumim se fait **en doubles parcelles**. Conformément à la décision du Ministère des affaires religieuses, **le/la conjoint/e ou un autre proche du/de la défunt/e au premier degré peut acheter la parcelle supérieure et, ainsi, le droit d'être enterré au-dessus de son être cher sera préservé**. La priorité pour l'achat de la parcelle supérieure appartient au/à la conjoint/e du/de la défunt/e, puis aux parents du défunt, et ensuite au reste de la famille au premier degré.
2. Vous devez nous informer le plus tôt possible de votre désir d'acquérir cette parcelle, dans les 90 jours suivant la date des funérailles, et régler le paiement pour l'achat de la parcelle. **Si le paiement est effectué avant l'inhumation, il sera possible de régler en trois versements égaux**. Passée cette date, il devra être réglé en un seul versement **(le titre d'achat ne sera remis à la famille qu'après le versement du paiement)**.
3. Tant que le paiement pour la réservation de la parcelle supérieure n'est pas réglé dans ce délai, la parcelle sera automatiquement considérée comme libre pour l'inhumation et nous aurons le droit d'y enterrer un autre défunt.
4. Il est important de noter qu'une personne, dont le conjoint a été enterré dans une parcelle inférieure (qu'elle-même vive encore longtemps !) et qui n'a pas fait

אתר: [www.parkedom.co.il](http://www.parkedom.co.il)

ת.ד. 1111 מעלה אדומים 98520 | טל: 02-5353606 | פקס: 02-5900979 | P.O.B 1111 Ma'ale Adummim 98520

l'acquisition de la parcelle supérieure, au-dessus de son conjoint, peut, le moment venu, être enterrée dans une parcelle supérieure au-dessus d'un autre défunt. La détermination du lieu d'inhumation se fait à la discrétion de la société.

5. La pierre tombale que vous installerez est fonction de votre décision concernant la parcelle supérieure :

- Pour votre information, l'Assurance Nationale ne prend pas en charge la construction de la fondation de la pierre tombale, ni celle de la pierre tombale. Ces paiements seront à la charge de la famille.
- Si **vous êtes intéressés** à l'acquisition de la parcelle supérieure – il faut ériger une pierre tombale ordinaire, conformément aux règles détaillées ci-dessous, et laisser de la place pour l'inscription, plus tard, du nom d'une autre personne.
- Si vous n'êtes pas intéressés à l'achat de la parcelle supérieure - il faut ériger, sur la parcelle de sépulture, une pierre tombale individuelle (une demi-pierre tombale) et laisser de la place pour une autre pierre tombale derrière celle-ci, au profit de la personne qui sera enterrée dans la parcelle supérieure.

**Placer une pierre tombale complète sur la parcelle de sépulture sera possible seulement après votre acquisition de la parcelle supérieure.**

6. Le prix pour l'acquisition de la parcelle de sépulture supérieure sera déterminé conformément au tableau des tarifs établi par le Ministère des affaires religieuses, en y soustrayant la réduction établie par la loi. **En 2023, le prix se monte à 9 222 shekels.**

7. Conformément aux directives du Ministère des affaires religieuses, la hauteur de la pierre tombale ne doit pas dépasser 1,30 mètre au-dessus du niveau du sol le plus élevé sur l'allée voisine de la tombe. La pierre tombale doit correspondre à la taille et à la parcelle, de sorte qu'après son installation, il y ait un espace d'au moins 40 cm entre les tombes et 60 cm entre les rangées.

8. Le paiement pour les fondations de la pierre tombale sera effectué exclusivement par l'entrepreneur de pierre tombale à la société économique de Givat

Hameyasdim, du dimanche au vendredi entre 8h et 13h. La société ne percevra pas un paiement directement des membres de la famille du/de la défunt/e.

9. Les entrepreneurs de pierres tombales peuvent également effectuer un virement bancaire sur le compte \_\_\_\_\_, en envoyant, simultanément, un email à l'adresse \_\_\_\_\_, avec une copie à l'adresse \_\_\_\_\_, avec confirmation du virement.

**10. L'ouverture des portails du cimetière, pour l'installation de la pierre tombale, ne se fera que sur présentation d'un reçu pour le paiement des fondations. Il faut coordonner l'ouverture avec le rabbin Gerson au numéro 050-8981777.**

**11. Ne placez aucun élément, de quelque nature que ce soit, à l'extérieur de la zone de la pierre tombale et/ou sur les allées publiques.**

12. Il est important de savoir qu'il est strictement interdit aux employés de la société de recevoir de la part des familles des défunts un cadeau quelconque, dans le cadre de leur travail, y compris de l'argent, des « pourboires », des objets de valeur, une réduction, des tickets de quelque avantage, etc. Il faut aussi souligner que cette interdiction s'applique même lorsque la famille souhaite faire le cadeau volontairement, sans aucune demande de la part de l'employé.

13. Les employés de la société font tout leur possible pour assurer un enterrement respectueux de votre proche et ils s'efforceront d'honorer toute demande qui n'est pas contraire aux règles du judaïsme ou à la loi israélienne. Merci de respecter leurs consignes et leurs instructions, même dans les moments difficiles.

**« La bienfaisance accomplie envers un mort est la vraie bonté,  
qui n'attend aucune récompense »**

Déclaration de la famille :

- a. Je confirme que l'on a porté mon attention sur le fait que si moi-même ou d'autres membres de la famille au premier degré du/de la défunt/s sommes intéressés, nous pouvons adresser à la société une demande d'acquisition de la parcelle de sépulture adjacente à la parcelle de feu/e \_\_\_\_\_, de mémoire bénie, et que cette option nous sera réservée pendant 90 jours à compter de la date d'inhumation du/de la défunt/e, soit jusqu' à la date du \_\_\_\_\_.
- b. Le prix pour l'acquisition de la parcelle de sépulture supérieure sera conforme au tableau des tarifs établi par le Ministère des affaires religieuses, en y soustrayant la réduction établie par la loi. En 2023, le prix se monte à 9 222 shekels.
- c. Je suis conscient/e du fait, qu'au cas où aucun membre de la famille n'annonce son intention d'acheter la parcelle supérieure dans les 90 jours suivant les funérailles du/de la défunt/e, la société sera en droit d'utiliser la parcelle supérieure pour y enterrer un défunt/e quelle qu'il/elle soit.
- d. Je m'engage à ce que, tant que la société n'ait pas reçu de demande d'achat de la sépulture au-dessus de la sépulture du/de la défunt/e (s'il/elle a été inhumé/e dans la sépulture inférieure d'une tombe double), nous n'installerons pas une pierre tombale complète sur la tombe, mais seulement une demi-pierre tombale.
- e. Je sais qu'il est interdit de placer un élément, de quelque nature que ce soit, à l'extérieur de la zone des pierres tombales et/ou sur les allées publiques.

Nom : \_\_\_\_\_ n° d'identité \_\_\_\_\_

Parenté avec le/la défunt/e : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_